

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mars 2016**

OBJET : Convention de prise en charge des vaccins délivrés par le Département au titre de la délégation de compétence de l'Etat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au remboursement par l'Assurance Maladie des vaccins dispensés au sein des consultations mises en œuvre dans le Département au titre de la délégation de compétence de l'Etat, ainsi que les vaccins BCG réalisés par le Centre de Lutte Antituberculeuse.

La recette correspondante, évaluée à 4 000 € en année pleine, sera imputée sur le budget départemental 2016, au chapitre 75, fonction 42, article 7512.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée